



Professions et activités réglementées en Suisse

www.sbf.admin.ch/diplomes



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR
**Secrétariat d'Etat à la formation,
à la recherche et à l'innovation SEFRI**

Table des matières

Table des matières.....	2
Introduction	3
Abréviations	4
1. Professions de la santé	5
2. Industrie, Commerce et Economie	7
3. Alimentation.....	7
4. Economie forestière, pêche et animaux.....	8
5. Transports	8
6. Formation et social	9
7. Activités sportives.....	10
8. Construction	10
9. Professions juridiques	11
10. Autres Domaines	12
11. Travail.....	12
12. Professions réglementées couvertes par d'autres directives.....	12
13. Professions réglementées couvertes par d'autres directives non reprises par la Suisse	13
14. Professions réglementées ayant trait à l'exercice de la puissance publique (exclue de l'ALCP)	13
15. Professions exclues de l'ALCP (art. 22 annexe I).....	13

Introduction

La présente liste fournit une vue d'ensemble des professions et des activités réglementées en Suisse, dont l'exercice requiert en général une reconnaissance du titre acquis à l'étranger.

Une profession est considérée comme réglementée lorsque l'exercice de l'activité professionnelle en Suisse est subordonné à la possession de qualifications professionnelles données (diplômes, titres de formation, certificats) en vertu d'une loi ou d'une ordonnance. Pour de nombreuses professions, la réglementation se fonde sur le droit cantonal, entre autres dans le domaine de la santé. Il existe néanmoins quelques professions dont la réglementation est inscrite dans le droit fédéral (p. ex. la branche de l'installation électrique).

La liste se veut un moyen d'aide ; elle est mise à jour régulièrement dès que le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation est informé de changements. Toutes les indications qu'elle contient sont données sans garantie d'exactitude ou d'exhaustivité.

Les différentes couleurs sont à interpréter comme suit :

- les professions ou activités figurant en **bleu** peuvent faire l'objet
 - d'une procédure de reconnaissance de diplôme en cas d'établissement, ou
 - de la procédure de déclaration pour les prestataires de services de l'Union européenne ou de l'AELE à concurrence de 90 jours par année civile au maximum ;
- les professions ou activités figurant en **noir** ne sont possibles qu'en cas d'établissement, dès lors qu'elles ne peuvent être exercées qu'à long terme ou dans le cadre d'une activité salariée ;
- les professions ou activités figurant en **rouge** ne peuvent pas faire l'objet d'une procédure de reconnaissance, étant donné qu'elles sont exclues de l'ALCP ou soumises à des régimes spéciaux.

Abréviations

ALCP	<u>Accord entre la Confédération suisse, d'une part, et la Communauté européenne et ses Etats membres, d'autre part, sur la libre circulation des personnes (RS 0.142.112.681)</u>
AELE	Association européenne de libre-échange
CDIP	Conférence suisse des directrices et directeurs de l'instruction publique
CDS	Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé
CRS	Croix-Rouge suisse
ESTI	Inspection fédérale des installations à courant fort
fedpol	Office fédéral de la police / Office central des armes
IFSN	Inspection fédérale de la sécurité nucléaire
MEBEKO	Commission des professions médicales
METAS	Office fédéral de métrologie
OFAC	Office fédéral de l'aviation civile
OFEC	Office fédéral de l'Etat-civil
OFEV	Office fédéral de l'environnement
OFJ	Office fédéral de la justice
OFSP	Office fédéral de la santé publique
OFSPD	Office fédéral des sports
OFT	Office fédéral des transports
OSAV	Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires
PsyCo	Commission des professions de la psychologie
SEFRI	Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation
Suva	Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents
UE	Union européenne

1. Professions de la santé

Dénomination	Autorité compétente pour la reconnaissance
Ambulancier	CRS
Assistant dentaire	SEFRI
Assistant en soins et santé communautaire	CRS
Assistant en soins pour animaux	Autorité cantonale compétente
Assistant médical	SEFRI
Assistant podologue	SEFRI
Assistant vétérinaire	SEFRI
Audioprothésiste	SEFRI
Audioprothésiste pédiatrique	SEFRI/OFSP
Chiropraticien	OFSP (MEBEKO)
Conseiller maternel, paternel et pour nourrissons	Autorité cantonale compétente
Dentiste	OFSP (MEBEKO)
Diététicien	CRS
Droguerie (exploitant)	Autorité cantonale compétente
Droguiste	SEFRI
Ergothérapeute	CRS
Esthéticien	SEFRI (uniquement TI)
Hygiéniste dentaire	CRS
Infirmier	CRS
Laboratoire médical (directeur)	OFSP
Logopédiste	CDIP
Masseur médical	CRS
Médecin	OFSP (MEBEKO)
Médecine alternative et thérapies complémentaires	Autorité cantonale compétente

Dénomination	Autorité compétente pour la reconnaissance
Médecine alternative Naturopathe dans les matières : - médecine ayurvédique - homéopathie - médecine traditionnelle chinoise MTC - médecine naturelle traditionnelle européenne MTE	CRS
Médicaments (fabricant, commerçant)	OFSP (Swissmedic)
Opticien	SEFRI
Optométriste	SEFRI (dès le 01.01.2020 : CRS)
Orthopédiste - bandagiste	SEFRI
Orthoptiste	CRS
Ostéopathe	CDS (dès le 01.01.2020 : CRS)
Pharmacien	OFSP (MEBEKO)
Physiothérapeute	CRS
Podologue	CRS
Prothésiste dentaire	SEFRI (reconnaissance possible uniquement pour le titre de technicien dentaire)
Psychologue	PsyCo
Psychomotricité (thérapeute en)	CDIP
Psychothérapeute	PsyCo
Sage-femme	CRS
Secteur vétérinaire public	OSAV
Technicien dentaire	SEFRI
Technicien en analyse biomédicale	CRS
Technicien en radiologie médicale	CRS
Technicien en salle d'opération	CRS
Vétérinaire	OFSP (MEBEKO)
Xénotransplantation (responsable technique)	OFSP

2. Industrie, Commerce et Economie

Dénomination	Autorité compétente pour la reconnaissance
Agent de sécurité (agent ou exploitant)	Autorité cantonale compétente
Armes (commerçant et fabricant)	fedpol (Office central des armes)
Crédit à la consommation (prêteur, courtier)	Autorité du canton dans lequel le prêteur ou le courtier en crédit a son siège
Détective privé	Autorité cantonale compétente
Entreprise dans l'hôtellerie ou la restauration (exploitant)	Autorité cantonale compétente
Essayeur du contrôle des métaux précieux	METAS
Fiduciaire commercial, financier ou immobilier	SEFRI (uniquement TI)
Pompes funèbres (gérant d'entreprise)	Autorité cantonale compétente (uniquement TI)
Stupéfiants (commerçant et fabricant)	OFSP
Substances explosibles (commerçant et utilisateur)	Autorités cantonales du canton où est situé l'entrepôt
Utilisateur de fluides frigorigènes (chef d'entreprise / responsable en extérieur)	OFEV
Vérificateur	METAS

3. Alimentation

Dénomination	Autorité compétente pour la reconnaissance
Chimiste cantonal	OSAV
Contrôleur des denrées alimentaires	OSAV
Inspecteur des denrées alimentaires	OSAV
Traiteur	Autorité cantonale compétente (uniquement FR et VS)

4. Economie forestière, pêche et animaux

Dénomination	Autorité compétente pour la reconnaissance
Animaux (activités en lien avec les animaux)	SEFRI/OSAV/autorité cantonale compétente
Forestier	Autorité cantonale compétente
Pêcheur professionnel	Autorité cantonale compétente
Thérapeute pour animaux	Autorité cantonale compétente
Technicien inséminateur	Autorité cantonale compétente

5. Transports

Dénomination	Autorité compétente pour la reconnaissance
Chauffeur de taxi ou de limousine	Autorité cantonale compétente
Chef d'aérodrome	OFAC
Chef technique des installations de transport à câble	SEFRI
Conducteur pour matières dangereuses	Autorité cantonale compétente
Conducteur à moteur des chemins de fer	OFT
Conducteur de trolleybus	OFT
Entretien des aéronefs (personnel préposé à l'entretien)	OFAC
Expert de la circulation chargé des examens de conduite et des contrôles de véhicules	Autorité cantonale compétente

6. Formation et social

Dénomination	Autorité compétente pour la reconnaissance
Animateur de cours de formation complémentaire pour l'admission à la circulation routière	Autorité cantonale compétente
Conseiller d'éducation	Autorité cantonale compétente (uniquement BE)
Conseiller en orientation professionnelle	SEFRI
Educateur de l'enfance	SEFRI
Enseignant - de la formation scolaire initiale - de la maturité professionnelle - de la formation professionnelle supérieure	SEFRI
Enseignant dans les écoles de musique (diplôme de pédagogie musicale)	SEFRI (uniquement VD)
Enseignant - des degrés préscolaire et/ou primaire - pour le degré secondaire I - pour les écoles de maturité	CDIP
Etablissement pour enfants, pour adolescents ou pour jeunes adultes (directeur/ et personne chargée de tâches éducatives)	OFJ
Formateur en cours interentreprises	SEFRI
Formateur en entreprise	Autorité cantonale compétente
Logopédiste	CDIP
Moniteur de conduite	SEFRI
Pédagogue spécialisé (orientation éducation précoce spécialisée)	CDIP
Pédagogue spécialisé (orientation enseignement spécialisé)	CDIP
Psychomotricité (thérapeute en)	CDIP
Travailleur social	SEFRI

7. Activités sportives

Dénomination	Autorité compétente pour la reconnaissance
Accompagnateur en montagne (responsable de randonnée)	SEFRI
Exploitant d'un bureau de randonnées	Autorité cantonale compétente
Exploitant d'une école de ski/sports de neige	Autorité cantonale compétente
Exploitant d'une école de varappe	Autorité cantonale compétente
Guide de canyoning	OFSPPO
Guide de montagne	SEFRI
Guide de rafting	OFSPPO
Instructeur de planeur de pentes	OFAC
Moniteur d'escalade	SEFRI
Moniteur en eaux vives	SEFRI
Professeur de sports de neige	SEFRI

8. Construction

Dénomination	Autorité compétente pour la reconnaissance
Aménagiste	Autorité cantonale compétente
Architecte d'intérieur	SEFRI (uniquement GE et NE)
Architecte	SEFRI (uniquement FR, GE, LU, NE, TI et VD)
Architecte-paysagiste	SEFRI (uniquement GE et NE)
Cariste	Suva
Contrôleur électricien	ESTI
Electricien (ouvrier)	ESTI
Entrepreneur et spécialiste opératoire en bâtiment	SEFRI (uniquement TI)
Grutier	Suva
Ingénieur (autres orientations)	SEFRI (uniquement TI)
Ingénieur civil	SEFRI (uniquement FR, GE, LU, NE, TI et VD)

Dénomination	Autorité compétente pour la reconnaissance
Ingénieur géomètre breveté	Swisstopo
Installateur électricien	ESTI
Machiniste de chantier	Autorité cantonale compétente
Ramoneur	SEFRI
Responsable de plans	Autorité cantonale compétente
Urbaniste	Autorité cantonale compétente

9. Professions juridiques

Dénomination	Autorité compétente pour la reconnaissance
Administrateur du registre foncier	Autorité cantonale compétente
Agent d'affaires	Autorité cantonale compétente
Agent juridique	Autorité cantonale compétente
Commissaire LP	Autorité cantonale compétente
Conseiller en brevets	Chambre d'examen
Notaire	Autorité cantonale compétente
Officier de l'état civil	OFEC
Pasteur	Autorité cantonale compétente
Préposé à l'office des poursuites	Autorité cantonale compétente
Représentant de parties dans les causes fiscales et assurances sociales devant le tribunal cantonal	Autorité cantonale compétente
Secrétaire communal	Autorité cantonale compétente
Traducteur assermenté (traducteur juré)	Autorité cantonale compétente (uniquement GE)

10. Autres Domaines

Dénomination	Autorité compétente pour la reconnaissance
Personnel des centrales nucléaires	OFSP
Produits phytosanitaires (emploi à titre professionnel ou commercial)	OFEV
Pompier professionnel	SEFRI
Protection civile (personnel enseignant)	Autorité cantonale compétente
Rayonnements ionisants (personnes qui manipulent des rayons ionisants)	OFSP/IFSN
Spécialiste de la sécurité au travail	Suva

11. Travail

Dénomination	Autorité compétente pour la reconnaissance
Service public de l'emploi (conseiller en personnel)	Autorité cantonale compétente

12. Professions réglementées couvertes par d'autres directives

Les métiers suivants sont couverts par des directives reprises par la Suisse dans un accord bilatéral avec l'UE (reconnaissance des qualifications aux conditions posées par ces actes).

Dénomination	Autorité compétente pour la reconnaissance
Avocat	Autorité cantonale compétente
Commerce de toxiques	OFSP
Personnel navigant (pilote, tous types d'engins)	OFAC
Personnel du service de la navigation aérienne	OFAC
Transport par route (directeur de l'entreprise)	OFT

13. Professions réglementées couvertes par d'autres directives non reprises par la Suisse

Dénomination	Autorité compétente pour la reconnaissance
Intermédiaire d'assurances	
Réviseur (selon critères de l'art. 727b CO)	

14. Professions réglementées ayant trait à l'exercice de la puissance publique (exclue de l'ALCP)

Dénomination	Autorité compétente pour la reconnaissance
Certaines activités de la mensuration officielle (Direction fédérale des mensurations cadastrales, direction du service cantonal de surveillance de la mensuration officielle)	
Garde-faune	
Huissier de justice	
Policier	

15. Professions exclues de l'ALCP (art. 22 annexe I)

Dénomination	Autorité compétente pour la reconnaissance
Responsable d'une agence de location de service et placement privé	